

BROCHURE TAXE D'APPRENTISSAGE **2023**

CNF-Pelote // Bayonne



Le Mot du Président

La FFPB assure, par délégation du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, l'organisation et le développement de la Pelote Basque pour la rendre notamment plus accessible à davantage de sportifs.

Notre sport véhicule une image positive, attractive et continue dans sa progression en nombre de pratiquants, licencié.e.s, et spectateurs.

Dans le cadre de ce développement, la transmission et la formation sont aussi des axes majeurs. C'est pour cette raison que nous avons créé le CNF-Pelote (Centre National de Formation de la Fédération Française de Pelote Basque).

Ce centre de formation s'adresse à nos sportifs et éducateurs et leur propose une gamme de formations diplômantes et professionnalisantes, riche et variée. Dans le cadre de notre plan de performance fédéral, en plus de la formation, l'insertion et le double-projet de nos sportifs de Haut-Niveau sont l'affaire de tout un collectif. Clubs, comités, ligues, fédérations et partenaires économiques se fédèrent aujourd'hui dans le sens d'une démarche sociale et citoyenne.

Soyez à nos côtés et ensemble, construisons l'avenir de nos jeunes sportifs! Le versement, tout ou partie de votre taxe d'apprentissage, s'insère dans ce beau dispositif de formation et d'emploi.

D'avance un grand merci pour votre contribution et votre soutien sportif.

LILOU ECHEVERRIA

Président de la Fédération Française de Pelote Basque.

POURQUOI VERSER LE SOLDE DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE AU CNF-PELOTE ?

Pour professionnaliser les compétences des acteurs et développer l'emploi sportif, permettre à chacun.e de s'accomplir, se former et faciliter la reconversion professionnelle.

Pour renforcer nos moyens d'actions et répondre aux besoins de nos structures sportives (clubs, comités et ligues) sur tout le territoire national.

Votre soutien nous est précieux, accompagnons ensemble les talents de demain.

LA TAXE D'APPRENTISSAGE ÉVOLUE ...

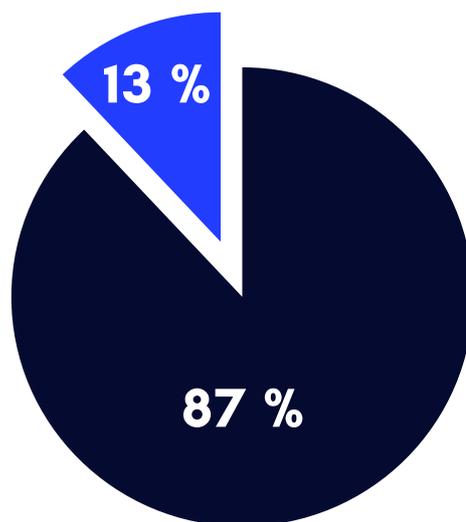
Les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage ont évolué dans le cadre de la "Loi Avenir professionnel", dite "Loi Avenir" du 5/09/2018 ainsi que la loi pour "La Liberté de Choisir son Avenir Professionnel" et l'ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021.

Cette année, l'affectation de votre solde de la taxe d'apprentissage 2023 est simplifiée et s'effectuera via la plateforme [SOLTéA](#), développée par la Caisse des Dépôts et Consignations).

Vous pouvez toujours [choisir l'affectation du 13 %](#) de votre taxe à l'établissement que vous souhaitez soutenir.

La taxe d'apprentissage (0,68 % de la masse salariale), comprend 2 parts :

- 1 part égale à **13 %** de la taxe, destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques hors formation en apprentissage (*ancien hors quota*).
- 1 part égale à **87 %** de la taxe (*ancien quota*) destinée au financement de l'apprentissage versée aux OPCO. Cela ne concerne pas le CNF-Pelote - FFPB.



Le CNF-Pelote - FFPB est habilité à percevoir les 13% sans intermédiaire.

Le nouveau barème, appelé "Solde" de la taxe d'apprentissage correspond à 13 % de la T.A. Ces fonds sont destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'entreprise sont dédiés au financement des formations professionnelles et technologiques. Le Code du travail précise quels sont les établissements éligibles à ce financement (art. L6241-5 du Code du travail).

En 2023, vous pouvez affecter directement votre barème à CNF-Pelote - FFPB par chèque ou par virement jusqu'au 31 Mai 2023.

... LE CALENDRIER ÉVOLUE ÉGALEMENT !

Dates légales pour le règlement annuel du solde de la taxe d'apprentissage :

- 5 mai 2023 : pour les entreprises de plus de 50 salariés
- 15 mai 2023 : pour les entreprises de moins de 50 salariés

Ce sont les URSSAF et les MSA qui collecteront directement auprès de vous, ce solde de taxe d'apprentissage 2023 en une seule fois. Les sommes collectées par les URSSAF et les MSA seront ensuite reversées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dès le 1er avril 2023, connectez-vous sur la plateforme Soltéa en 3 étapes clés :

- Sur <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>, créez votre compte entreprise
- Grâce au moteur de recherche de la plateforme, vous pouvez rechercher le CNF-Pelote et le sélectionner.
- Vous affectez le pourcentage de votre choix au CNF-Pelote.

Construisons l'avenir de nos jeunes sportifs!

Vous avez choisi de soutenir le CNF-Pelote - FFPB et nous vous en remercions vivement. Votre soutien est essentiel pour la réussite de nos stagiaires.
Nous comptons sur vous !

Merci à toutes les entreprises qui contribuent et participent ainsi à la qualité de nos formations et de nos actions pour nos éducateurs et entraîneurs.

*Pour tout renseignement, contactez Thierry CASTERES à : tresorerie@ffpb.net
Trésorier du CNF-Pelote - Collecte Taxe Apprentissage*

